REGLEMENT DU JEU FETE DES PERES

Article 1. Organisateur et Objet du jeu

La société Orange, société anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros, dont le siège est sis 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, domiciliée pour les besoins des présentes UA Jeux, 48 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu par tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Fête des pères » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est accessible exclusivement sur Internet.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement (« Règlement ») entraînera la nullité de la participation.

Article 2. Durée

Le Jeu se déroulera du 28 mai 2014 (14h00) au 9 juin 2014 (minuit). Toute inscription en dehors des dates susmentionnées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. Les participants seront notifiés de tout changement par tout moyen adapté (affichage sur le Site du Jeu ou courrier électronique).

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3. Participation

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures (« ci-après le Participant/les Participants »).

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu (telles que le personnel de la société Orange) ainsi que leurs familles ;
- Les membres du personnel de l'étude de Maître Callens, huissier de justice et leurs familles.

Il ne sera accepté qu'une participation par foyer (même adresse postale). Tout bulletin additionnel entrainera l'élimination du Participant.

Tout participant autorise la Société Organisatrice à faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre du Jeu, de contacter le participant afin de le tenir informé de l'évolution du statut de sa participation.

Article 4. Modalités de Participation au jeu sur le site : Le jeu change avec Orange

Pour participer au Jeu le Participant devra remplir le formulaire d'inscription accessible à partir du site fetedesperes.lejeuchangeavecorange.fr

Le bulletin de participation comprend des champs obligatoires tels que le nom, prénom, adresse email, adresse postale.

Le Participant s'engage à renseigner de manière exacte tous les champs obligatoires afin de valider sa participation et d'être contacté en cas de gain.

Toute participation incomplète, erronée, fausse, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat (hors coûts d'un abonnement internet mobile/forfait data).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 5. Modalités de Participation au jeu sur twitter

- a. Le Concours est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM TOM), disposant d'un compte existant sur le réseau social Twitter (le "Participant"). La création d'un ou de compte(s) Twitter juste pour participer au Concours est interdite.
- b. Le 28 mai 2014 à 16.00, Orange va twitter une phrase que les Participants devront retwetter.
- c. Les Participants devront retwetter la phrase en question en choisissant le hashtag (#) pour lequel ils veulent participer.
- d. Par ailleurs, il est prohibé de se créer un compte Twitter juste pour jouer, de participer avec des comptes multiples ou de répéter le même Tweet ou poster plusieurs Contributions. Par conséquent tout Participant contrevenant sera exclu du Concours et ne pourra obtenir de dotation s'il a été désigné gagnant.
- e. La clôture des participations et des Contributions au Concours aura lieu le lundi 9 juin 2014 à 23.59. Toute participation enregistrée par l'Organisateur après cet instant ne sera pas prise en compte.
- f. L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas le Règlement.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat (hors coûts d'un abonnement internet mobile/forfait data).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 6. Lots

Pour le concours sur le site « fetedesperes.lejeuchangeavecorange.fr », sont mis en jeu :

- cinquante (50) manettes pour une valeur unitaire de dix (10) euros TTC et une valeur totale de cinq cents (500) euros TTC.

Pour le concours sur twitter « www.twitter.com/OrangeJeux », sont mis en jeu :

- Un (1) livre « Dark Vador et fils » pour une valeur unitaire de neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (9.90) € TTC.
- Un (1) livre « Dark Vador et sa petite princesse» pour une valeur unitaire de neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (9.90) € TTC.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible, et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables.

Article 7. Modalité d'attribution des lots du jeu sur le site : Le jeu change avec Orange

Un tirage au sort parmi les bulletins des Participants sera effectué par la Société Organisatrice le 10 juin 2014 et désignera les cinquantes (50) gagnants.

La liste des gagnants (prénom, première lettre du nom et ville) sera publiée sur le site Internet fetedesperes.lejeuchangeavecorange.fr (le « Site »).

Les gagnants seront avertis, dans un délai d'un mois, par courrier électronique adressé à leur adresse e-mail personnelle telle qu'elle figure sur le bulletin de participation en ligne.

Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous guelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable si les coordonnées postales ou de courrier électronique ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Si après trente jours suivant l'annonce du gain sur le Site, le gagnant ne s'est pas manifesté ou n'a pas répondu aux e-mails, le lot ne pourra plus être réclamé, et restera la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou transporteurs intervenus lors de la livraison.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaleur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Toutes les margues ou noms de produits cités sont des margues déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8. Modalité d'attribution des lots du jeu sur twitter

Un tirage au sort parmi les retweets sera effectué par la Société Organisatrice le 10 juin 2014 et désignera les deux (2) gagnants.

Les gagnants seront contactés par messagerie privé Twitter pour organiser la remise de leur dotation dans les soixante (60) jours suivant la fin du concours.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant, le gain est à la disposition de l'Organisateur. Les gains ne peuvent être remis directement à des tiers.

Les dotations ne peuvent être échangées contre d'autres dotations, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Elles ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) dotation(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation des lots.

Toutes les marques ou noms de dotations cité(e)s sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 9. Publicité

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu. Dans cette hypothèse, elle sollicitera l'autorisation des gagnants (une autorisation sera demandée au représentant légal pour les mineurs et majeurs protégés) afin qu'elle puisse reproduire et à utiliser les noms, prénoms, villes des gagnants dans de telles opérations sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 10. Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les Participants du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux-concours en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 11. Demande de remboursement des frais de participation au Jeu

Tout Participant peut obtenir remboursement de ses frais de participation au Jeu sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour remplir le formulaire d'inscription sur le Site et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera dans la limite d'un remboursement par foyer et à la condition que le Participant ait respecté les conditions de participation au Jeu.

Il se fera sur simple demande écrite envoyée au plus tard le 30 juin 2014 à l'adresse suivante: Orange SA – UA Jeux – Jeu Fête des pères - 48 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, email, adresse postale (tous ces éléments doivent être similaires à ceux saisi dans le formulaire d'inscription) et joindre impérativement leur RIB ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion sur le Site clairement soulignées. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 10 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue un mois après la clôture du Jeu cachet de la poste faisant foi sera considérée comme nulle.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les 60 jours de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé. Dans le cas contraire, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas rembourser les frais de communication Internet à une personne non identifiée. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 12. Responsabilité des participants

Les Participants sont tenus de respecter les règles listées sur le Site, notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers ainsi que les dispositions du Règlement.

Tout bulletin de participation qui ne respectera pas ces règles sera invalidé.

Article 13. Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet :
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours :
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ainsi que leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de manquement de la part d'un Participant au Règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au tirage au sort sous un ou des prête-noms fictifs, e-mails fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Tirage au sort avec un pseudonyme et une adresse e-mail unique.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Article 14. Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP Callens, huissiers de justice associés mentionnée en article 17 du Règlement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Article 15. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 16. Données Personnelles

Les Participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et seront utilisées pour les informer du résultat du tirage au sort et, le cas échéant pour la remise des lots aux gagnants.

Tout autre usage par la Société Organisatrice ne pourra se faire qu'avec l'accord du Participant.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous Participant au Jeu justifiant de son identité en fournissant un document d'identité, dispose en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification ou de suppression des données le concernant. Tout Participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou suppression devra contenir le nom, prénom l'adresse ainsi qu'un document d'identité et devra être adressée à :

Orange SA UA Jeux Jeu fête des pères – droit d'accès 48 rue Camille Desmoulins

92310 Issy-les-Moulineaux

Article 17. Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Site et le Jeu sont strictement interdites.

Article 18. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l'étude SCP Callens, Huissiers de Justice associés, dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Article 19. Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement est déposé auprès de la SCP Callens, huissier de justice, 2 et 4 rue Mimerel B.P 585 59060 Roubaix Cedex.

Le Règlement sera également mis en ligne sur le Site à l'adresse http://fetedesperes.lejeuchangeavecorange.fr/. Il est possible de le consulter et de l'imprimer.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressé à Orange SA – UA Jeux – Jeu fête des pères 48 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux. Le Timbre sera remboursé sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur (moins de 20 grammes), sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.